

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE

# SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DU SENEGAL EN 2012

Directeur Général, Directeur de publication	Aboubacar Sédikh BEYE
Directeur Général Adjoint	Mamadou Falou MBENGUE
Directeur des Statistiques Economiques et de la Comptabilité Nationale	Mbaye FAYE
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales	Cheikh Tidiane NDIAYE
Directeur du Management de l'Information Statistique	Mamadou NIANG
Directeur de l'Administration Générale et des Ressources Humaines P.I.	Djibril Oumar LY
Agent Comptable Particulier (ACP)	Alpha Amar NIANG
Chef de la Cellule de Programmation, d'Harmonisation, de Coordination Statistique et de Coopération Internationale P.I.	Mam Siga NDIAYE

## COMITE DE LECTURE ET DE CORRECTION

Seckène SENE, Amadou FALL DIOUF, Mamadou BAH, Baba NDIAYE, Mamadou DIENG, El Hadji Malick GUEYE, Alain François DIATTA

COMITE DE REDACTION			
0. PRESENTATION DU PAYS	Amadou FALL DIOUF		
1. DEMOGRAPHIE	Mahmouth DIOUF		
2. MIGRATION INTERNATIONALE	Awa CISSOKO		
3. EDUCATION	Adjibou Oppa BARRY		
4. EMPLOI	Serge MANEL et Jean Rodrigue MALOU		
5. SANTE	Atoumane FALL et Abdoulaye FAYE		
6. JUSTICE	Jean Pierre Diamane BAHOUM		
7. ASSISTANCE SOCIALE	Ndèye Aïda FAYE		
8. EAU ET ASSAINISSEMENT	Momath CISSE		
9. AGRICULTURE	Fodé DIEME		
10. ENVIRONNEMENT	Mamadou FAYE		
11. ELEVAGE	Modou Ndour FAYE		
12. PECHE MARITIME	Mody DIOP		
13. TRANSPORT	Bocar KA		
14. TOURISME	Adama SECK		
15. BTP	Fahd NDIAYE		
16. PRODUCTION INDUSTRIELLE	Mamadou WONE et Maxime Bruno NAGNONHOU		
17. INSTITUTIONS FINANCIERES	Malick DIOP		
18. COMMERCE EXTERIEUR	El Hadj Oumar SENGHOR et Daouda BALLE		
19. COMPTES ECONOMIQUES	Mamadou Ngalgou KANE et Adama SECK		
20. PRIX A LA CONSOMMATION	El Hadji Malick CISSE et Baba NDIAYE		
21. FINANCES PUBLIQUES	Madiaw DIBO		

#### AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE

Rocade Fann Bel-air Cerf-volant - Dakar. B.P. 116 Dakar R.P. - Sénégal Téléphone (221) 33 869 21 39 / 33 869 21 60 - Fax (221) 33 824 36 15 Site web: <a href="www.ansd.sn">www.ansd.sn</a>; Email: <a href="mailto:statsenegal@ansd.sn">statsenegal@ansd.sn</a>

Distribution : Division de la Documentation, de la Diffusion et des Relations avec les Usagers ISSN 0850-1491

## **Introduction**

La justice est le maillon central de l'état de droit et de la bonne gouvernance, facteurs déterminants du développement. Dans ce présent chapitre qui s'inscrit dans la série de la publication annuelle régulière de la Situation économique et sociale (SES), il est question d'analyser la situation judiciaire nationale. Cependant, il ne s'agit pas d'une analyse exhaustive du système judiciaire, mais d'un diagnostic de la délinquance et de l'activité pénale au Sénégal, en s'appuyant sur les statistiques pénales et judiciaires de l'année 2012. Ainsi, la première section de ce travail passe rapidement en revue les types de juridictions du système judiciaire. La seconde section porte sur l'évaluation de l'offre et de la couverture en personnel pénitentiaire. Les caractéristiques d'état et de structure de la population carcérale sont exposées dans la troisième partie. L'analyse de la dynamique démographique de la population pénale et des indicateurs de démographie pénale est faite dans la quatrième section. La cinquième section traite des caractéristiques descriptives de la population carcérale, des types et durées de détention. Enfin, la dernière section fait la synthèse analytique des faits et chiffres d'éducation surveillée.

# VI.1. LES TYPES DE JURIDICTIONS : ORGANISATION ET COMPETENCES

Le système judiciaire national regroupe hormis le Ministère de la Justice et ses différents services, deux types de juridictions : les juridictions de droit commun (juridictions du premier degré et juridictions du second degré) et les juridictions spécialisées.

#### VI.1.1. LES JURIDICTIONS DE DROIT COMMUN

Les juridictions de droit commun sont constituées des juridictions du premier degré et des juridictions du second degré.

### VI.1.1.1. Juridictions du premier degré

Les juridictions du premier degré regroupent les Tribunaux départementaux et les Tribunaux régionaux.

Les Tribunaux départementaux sont implantés dans chaque chef lieu de département, notamment : Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque, Thiès, Tivaouane, Mbour, Diourbel, Mbacké, Bambey, Kaolack, Kaffrine, Nioro, Fatick, Gossas, Foundiougne, Ziguinchor, Bignona, Oussouye, Kolda, Vélingara, Sédhiou, Tambacounda, Kédougou, Bakel, Louga, Linguère, Kébémer, Saint-Louis, Podor, Dagana, Matam, Kanel. Le ressort du Tribunal départemental s'étend à l'échelle du département.

Mais, l'érection en régions des départements de Sédhiou, Kaffrine et Kédougou (loi n° 2008-14 du 18 mars 2008 modifiant la loi n° 1972-02 du 1er février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale) a entraîné la création des départements de Birkilane, Malem Hoddar, Guinguinéo, Salémata, Saraya, Médina Yoro Foulah, Bounkiling, Goudomp, Goudiry et Koumpentoum (décret n° 2008-747 du 10 juillet 2008 induisent la modification de l'article 2 du décret n° 84-1195 du 22 octobre 1984 portant aménagement de l'organisation judiciaire ainsi que les tableaux y annexés). Toutefois, malgré l'institution du projet de modification de la carte judiciaire du Sénégal, avec le Programme Sectoriel Justice (PSJ), des tribunaux départementaux ne sont pas encore créés dans ces nouveaux départements. C'est ainsi que les départements de Birkélane, Koungheul, et Malem Hoddar sont provisoirement rattachés au ressort du Tribunal départemental de Kaffrine. Les départements de Saraya et de Salémata, sont provisoirement rattachés au ressort du Tribunal départemental de Kédougou. Les départements de Goudomp et de Bounkiling, sont

provisoirement rattachés au ressort du Tribunal départemental de Sédhiou, (Article 2 du Décret n° 2008-1030 du 15 septembre 2008 (J.O. n° 6456 du 21 Février 2009). Le département de Guinguinéo est provisoirement rattaché au ressort du Tribunal départemental de Kaolack. Le département de Médina Yoro Foulah est provisoirement rattaché au ressort du Tribunal départemental de Kolda. Les départements de Goudiry et de Koumpentoum, sont provisoirement rattachés aux ressorts respectifs des Tribunaux départementaux de Bakel et de Tambacounda, (Article 2 du Décret n° 2008-1030 du 15 septembre 2008 (J.O. n° 6456 du 21 Février 2009).

Les tribunaux départementaux statuent sur :

- Les litiges en matière civile et commerciale qui ne dépassent pas 1 000 000 CFA.
- Les litiges en matière pénale qualifiés de contraventions de police et certains petits délits.
- Les actions relatives au statut des personnes.

Les Tribunaux régionaux sont implantés dans les chefs lieux de régions. La compétence territoriale d'un Tribunal régional couvre les limites administratives de la région où il est implanté. Au Sénégal, il y a un Tribunal régional dans chaque chef lieu de chaque région. Toutefois, dans les nouvelles régions de Sédhiou, Kaffrine et Kédougou (créées par la loi n° 2008-14 du 18 mars 2008 modifiant la loi n° 1972-02 du 1<sup>er</sup> février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale), il n'y a pas encore de Tribunal régional. En attendant leur installation, les départements compris dans chacune de ces régions ont été rattachés aux tribunaux régionaux de Kaolack, Tambacounda et Kolda, (Article 2 du Décret n° 2008-1030 du 15 septembre 2008 (J.O. n° 6456 du 21 Février 2009).

A titre transitoire **et jusqu'à l'installation du Tribunal régional et du Tribunal du** Travail pour les régions de Kaffrine, Kédougou et Sédhiou :

- Les départements de Kaffrine, Koungeul, Birkélane et Malem Hoddar sont provisoirement rattachés au ressort du Tribunal régional et du Tribunal du Travail de Kaolack.
- Les départements de Kédougou, de Saraya et de Salémata sont provisoirement rattachés au ressort du Tribunal régional et du Tribunal du Travail de Tambacounda.
- Les départements de Sédhiou, de Goudomp et de Bounkiling sont provisoirement rattachés au ressort du Tribunal régional et du Tribunal du Travail de Kolda, (Article 2 du Décret n° 2008-1030 du 15 septembre 2008 (J.O. n° 6456 du 21 Février 2009).

Les Tribunaux régionaux sont juges de droit commun en première instance en toutes matières (civile, commerciale et pénale), excepté celles soumises à une autre juridiction. Ils sont juges du contentieux administratif et fiscal à l'exception du recours pour excès de pouvoir réservé à la Cour suprême. Les tribunaux régionaux servent de juridiction d'appel pour les décisions, en matière civile, commerciale et de simple police, des tribunaux départementaux qui sont dans leur ressort. Pour tous les délits relevant de la compétence du tribunal départemental, l'appel est porté devant la cour d'appel.

#### VI.1.1.2. Juridictions du second degré

Les juridictions du second degré sont constituées des cours d'appel. Le Sénégal compte cinq cours d'appel situées à : Dakar, Saint-Louis, Kaolack, Ziguinchor et Thiès (ces deux dernières cours ne sont pas encore fonctionnelles). La juridiction d'appel compétente est celle qui est du ressort du tribunal régional qui a rendu la décision contestée. Elle examine les affaires jugées en première instance par le tribunal régional qui est dans son ressort. La Cour d'appel a également compétence pour statuer sur les litiges relatifs aux élections :

- des conseils municipaux et régionaux,
- des membres des chambres de métiers et des chambres de commerce,
- des conseils des Ordres professionnels.

#### VI.1.2. LES JURIDICTIONS SPECIALISES

Ce type de juridiction est constitué du Tribunal du travail et du Tribunal pour enfant. Le Tribunal du travail est une juridiction spécialement et exclusivement compétente pour régler des différends individuels nés à l'occasion du contrat de travail.

En plus des organes judiciaires, il existe d'autres structures comme les services du Ministère de la justice, parmi lesquels on peut citer entre autres les structures productrices de données faisant partie intégrante du Système statistique national (SSN), notamment :

- la Direction de l'administration pénitentiaire ;
- la Direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale ;
- la Direction des affaires civiles et du sceau.

## VI.2. EVALUATION OFFRE ET COUVERTURE EN PERSONNEL PENITENTIAIRE

La situation du personnel pénitentiaire est loin d'être satisfaisante en termes d'offre et de couverture. En effet, avec un ratio de 01 agent pour 07 détenus (**Cf. tableau 1**), la couverture en personnel pénitentiaire ne répond pas aux normes de 01 agent pour 02 détenus selon les recommandations des Nations des Unies consignées dans le document intitulé « *Ensemble de Règles Minima pour le Traitement des Détenus* ».

Tableau 6.1 : Ratio détenus/personnel pénitentiaire selon les normes des Nations Unies

Type de personnel	Nombre	Couverture nationale	Normes Nations Unies	
Magistrat	1	1 Magistrat pour 8428 détenus		
Officier supérieur	1	1 Officier pour 8428 détenus		
Inspecteur	17	1 Inspecteur pour 496 détenus		
Contrôleur	35	1 Contrôleur pour 241 détenus		
Comm./Contrôleur	5	1 Comm./contrôleur pour 1686 détenus	1 agent	
Agent administratif	79	1 Agent administratif pour 107 détenus	pour 02	
Comm./Agent administratif	5	1 Comm./agent administratif pour 1686 détenus	détenus	
Surveillant de prison	1082	1 Surveillant de prison pour 8 détenus		
Com./Surveillant de prison	2	1 Comm./surveillant de prison pour 4214 détenus		
Agent non commissionné	4	1 Agent non commissionné pour 2107 détenus		
TOTAL personnel	1231	1 agent pénitentiaire pour 7 détenus		

Source: Traitement des données de la DAP, 2012

Par conséquent, les données du tableau ci-dessus indiquent clairement que l'offre en personnel pénitentiaire est très insuffisant comparé à l'effectif carcéral estimé à 8428 détenus en 2012. Ainsi, au regard des ratios, la couverture en personnel pénitentiaire est caractérisée par un déficit assez significatif comparativement à la population carcérale.

## VI.3. ETAT ET STRUCTURE DE LA POPULATION CARCERALE DU SENEGAL

L'état de la population renvoie à son effectif et à sa composition (structure) selon divers critères (âge, sexe, etc.). Il porte donc sur l'ensemble des caractères que présente la population à une date donnée. Ces caractères comprennent : la taille de la population, sa répartition sur le territoire suivant le découpage administratif, sa composition selon les caractéristiques essentielles telles que le sexe, l'âge, la nationalité, etc.

La population carcérale présente des caractéristiques démographiques originales, résultant pour une large part de la nature des crimes et délits commis, ainsi que de la diversité des personnes impliquées, hommes, femmes, enfants, nationaux et étrangers.

#### VI.3.1. ANALYSE DE L'ETAT DE LA POPULATION CARCERALE

## VI.3.1.1. Répartition de la population carcérale selon le sexe

La population carcérale est l'objet d'études démographiques récentes. Elle est constituée de l'ensemble des personnes incarcérées que ce soit à la suite du jugement d'un Tribunal (personnes condamnées) ou dans l'attente d'un jugement (prévenus, placés en détention provisoire). Au 31 décembre 2012, cette population est de 8428 détenus et se répartit en 8141 hommes (96,6%) et 287 femmes (3,4%), (**Cf. tableau 2**).

Tableau 6.2 : Distribution par sexe de l'effectif de la population carcérale

tableau viz i biodibadon par beke ac i circoan ac la populación carceraic					
Population carcérale	Effectif carcéral	Proportion %			
Homme	8141	96,6			
Femme	287	3,4			
Ensemble	8428	100			

Source : Traitement des données de la DAP, 2012

#### VI.3.1.2. Historique

#### a) Evolution de l'effectif carcéral au cours des douze derniers mois

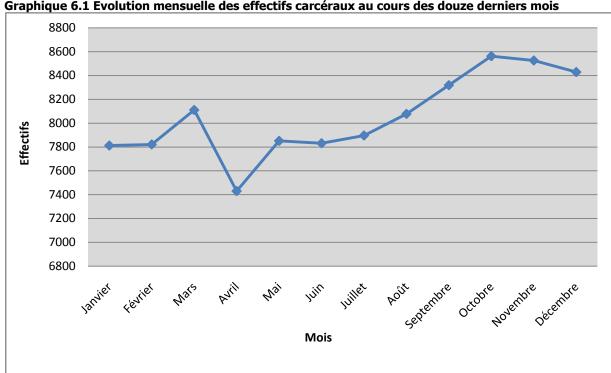
Les effectifs de la population carcérale ont connu une hausse sensible de 2011 à 2012. Le nombre de détenus est passé de 7611 à 8428, soit une hausse de 817 détenus, représentant 11% en valeur relative pour l'année 2012. L'effectif moyen mensuel des détenus s'est également accru entre 2011 et 2012 en passant de 7401 à 8055, soit une hausse de 9 points de pourcentage. Par contre, l'effectif moyen mensuel de la population pénale constituée des écroués, des prévenus et des condamnés s'établit à 10199 personnes ayant eu à comparaitre devant la justice (Cf. Tableau 3).

Tableau 6.3 : Répartition mensuelle des effectifs de la population carcérale selon le type de peine

Mois	Ecroués	Prévenus	Condamnés	Effectif carcéral	Population pénale
Janvier	2091	3422	4390	7812	9903
Février	1612	3444	4377	7821	9433
Mars	1986	3790	4320	8110	10096
Avril	2250	3412	4018	7430	9680
Mai	2112	3423	4428	7851	9963
Juin	2191	3327	4504	7831	10022
Juillet	2213	3181	4715	7896	10109
Août	2211	3712	4365	8077	10288
Septembre	2304	3850	4468	8318	10622
Octobre	2137	4089	4472	8561	10698
Novembre	2307	3664	4861	8525	10832
Décembre	2312	3491	4937	8428	10740
Nombre moyen	2144	3567	4488	8055	10199

Source: Traitement des données de la DAP, 2012

Durant les douze derniers mois, les effectifs mensuels de la population carcérale ont connu une évolution en dents de scie. En effet, c'est aux mois de Mars, Mai et Octobre qu'on a observé les pics. Ces mois coïncident le plus souvent avec les périodes de vacances scolaires. La progression sensible des effectifs au mois de Mars (8110 détenus) est suivie d'une baisse très remarquable au mois d'Avril (7430 détenus). Une remontée des effectifs carcéraux est notée de Mai à Octobre où elle culmine avec (8561 détenus). L'effectif décroit ensuite d'Octobre à Décembre avec la rentrée des classes (Cf. graphique 1).



Graphique 6.1 Evolution mensuelle des effectifs carcéraux au cours des douze derniers mois

**Source : Traitement des données de la DAP, 2012** 

## b) Evolution des effectifs de la population pénale au cours de la décennie 2002-2012

Le tableau 4 donne l'évolution de la population pénale au cours de la dernière décennie. Au Sénégal, la population pénale est constituée des effectifs carcéraux (prévenus et condamnés) et des écroués. L'effectif moyen annuel de la population pénale est de 29364 contre 6918 pour l'effectif carcéral annuel moyen (Cf. tableau **4**).

Tableau 6.4 : Répartition des effectifs de la population pénale au cours des 10 dernières années

Année	Ecroués	Prévenus	Condamnés	Effectif carcéral	Population pénale
2002	18434	1996	3793	5789	24223
2003	20201	2112	4440	6552	26753
2004	20355	2099	4734	6833	27188
2005	18955	2073	4344	6417	25372
2006	24956	2407	3956	6363	31319
2007	23853	2360	4127	6487	30340
2008	25327	2656	4238	6894	32221
2009	25058	3145	4405	7550	32608
2010	22430	3280	3899	7179	29609
2011	21606	3353	4258	7611	29217
2012	25726	3491	4937	8428	34154
Nombre moyen	22446	2634	4285	6918	29364

Source: Traitement des données de la DAP, 2012

De 2002 et 2012, la population pénale a connu une évolution plus ou moins irrégulière. En effet, le premier pic enregistré en 2006 peut être imputé entre autres à la situation pré-électorale marquée le plus souvent par des troubles à l'ordre public avec son lot d'arrestations et de condamnations. Tandis que, la légère baisse intervenue en 2007 résulterait en partie de l'apaisement du processus électoral au lendemain des élections présidentielles. Le deuxième pic observé coïncide par ailleurs avec les élections locales de 2009 qui, à l'image des autres joutes électorales, s'accompagnent également d'une certaine instabilité, qui va avec son corollaire de déboires avec la justice. Aussi, faut-il rappeler les violences pré-électorales qu'a connues le Sénégal à la veille des dernières élections présidentielles de 2012. Ces dernières ont fini d'installer une période trouble qui serait à l'origine de la hausse de l'effectif pénal au cours de cette année électorale (Cf. graphique 2).

Graphique 6.2 Evolution des effectifs de la population pénale au cours des10 dernières années Année

Source: Traitement des données de la DAP, 2012

## VI.3.2. ANALYSE DE LA STRUCTURE PAR AGE ET PAR SEXE DE LA POPULATION CARCERALE

La population carcérale est essentiellement composée de jeunes adultes. En effet, plus de la moitié de cette population a moins de 40 ans et 9 délinquants sur 10 sont de sexe masculin.

# VI.3.2.1. La population carcérale, une structure démographique particulière :

La population carcérale se caractérise par la prédominance des détenus dont l'âge est compris entre 25-30 ans. Toutefois, la structure par âge et par sexe de la population carcérale présente des variations très importantes. Ainsi, pour l'ensemble des groupes d'âge, la part de la population carcérale masculine est supérieure à celle de la population carcérale féminine. L'allure de la pyramide montre clairement la prééminence de la population carcérale masculine pour tous les groupes, (Cf. graphique 3).

60 et + 40-60 30-40 25-30 Homme 18-25 13-18 3 500 3 000 0 500 2 500 2 000 1500 1 000 500

Graphique 6.3 Structure pyramidale de la population carcérale du Sénégal

**Source : Traitement des données de la DAP, 2012** 

#### VI.3.2.2. Plus de la moitié de la population carcérale a moins de 40 ans

La structure par âge de la population carcérale se distingue de celle de la population totale. En effet, 62,0 % de la population carcérale a un âge compris entre 13 et 39 ans; or, cette tranche d'âge représente 44,0% de la population totale du Sénégal. À l'inverse, 2,3 % de la population carcérale a moins de 18 ans, contre environ 51,0 % de la population totale.

#### VI.3.2.3. Neuf délinquants sur dix sont des hommes

Au Sénégal, les hommes représentent 49,4% de la population totale en 2012. Cependant, au sein de la population carcérale, leur part est de 96,6%. Ce premier constat appelle comme principale remarque que: la population carcérale est essentiellement masculine et la part des femmes est presque insignifiante (moins de 5%). Aujourd'hui, plus de 9 délinquants sur 10 sont de sexe masculin.

# VI.4. LA DEMOGRAPHIE PENALE : SITUATION ET ANALYSE DES INDICATEURS

L'expression de démographie pénale a un sens beaucoup plus large que démographie carcérale, ou démographie pénitentiaire. A cet effet, les indicateurs de démographie pénale permettent mieux d'analyser la dynamique et d'évaluer l'ampleur de la délinquance. En 2012, 8428 personnes ont été poursuivies au Sénégal pour des crimes ou des délits, soit 6,4 pour 10 000 habitants.

#### VI.4.1. SITUATION DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION PENALE

La population pénale est passée de 29217 en 2011, à 34154 en 2012; soit un taux d'accroissement annuel relatif de 16,9% sur la période 2011-2012. Cela donne une période de doublement d'environ 4 ans et 4 mois, (Cf. Tableau 5). Toutefois, il ne s'agit naturellement pas d'une prévision : cet indice permet simplement de mettre en évidence l'importance d'un tel taux de croissance et ses conséquences, si la même tendance devait se poursuivre sur plusieurs années.

Le taux global de la mortalité sous écrou reste cependant élevé. En 2012, on a recensé (38 décès sous écrou). Le nombre de détenus était de 7611 au 31 Décembre 2011 et de 8428 au 31 Décembre 2012, soit un nombre moyen pour l'année de 8020. Le taux global de mortalité sous écrou est donc de 47,4 pour 10 000, (Cf. Tableau 5). Ce taux plus ou moins élevé est lié entre autres aux conditions de détention et à la situation sanitaire des détenus qui affectent leur espérance de vie.

Tableau 6.5 : Dynamique démographique de la population pénale du Sénégal

rabical oib i by namique demograpinque de la populación penal	- aa
Indicateurs	Valeur
Taux d'accroissement relatif annuel (%)	16,9
Temps de doublement (en année)	4,4
Taux brute de Mortalité p. 10000	47,4

**Source : Traitement des données de la DAP, 2012** 

# VI.4.2. ANALYSE DES INDICATEURS DE DEMOGRAPHIE PENALE VI.4.2.1. Densité carcérale

Souvent appelé taux d'occupation - terme ambigu s'il en est car cela peut faire penser à un taux d'activité -, le concept de densité carcérale représente le nombre de détenus hébergés à une date donnée, rapporté à la capacité opérationnelle des établissements pénitentiaires. Selon des normes, déjà étroites, l'Administration définit une capacité théorique des établissements : « Un détenu par cellule individuelle ou par 5 m² de dortoir. » C'est par rapport à ces normes que l'on définit la capacité d'accueil et les taux d'occupation. Cependant, dans ce cas précis, la capacité opérationnelle a été définie par rapport au plafond budgétaire, correspondant au nombre de postes budgétisé par l'Etat, dans chacun des établissements pénitentiaires du pays. Généralement exprimé pour 100, la densité carcérale est un indice de stock.

Ainsi au 31 Décembre 2012, la densité globale est de 115 détenus pour 100 places. Ce taux d'occupation élevé est encore aggravé par des déséquilibres géographiques : certaines maisons d'arrêt de régions pénitentiaires sont sous-peuplées, tandis que dans d'autres les densités supérieures à 100, (**Cf. Tableau 6**).

Tableau 6.6 : Evaluation de la densité carcérale du Sénégal selon la région

Région	Nombre de détenus	Nombre de places	Densité p.100
Dakar	3302	2940	112
Diourbel	663	570	116
Fatick	362	330	110
Kaffrine	101	70	144
Kaolack	792	600	132
Kédougou	51	90	57
Kolda	376	350	107
Louga	390	310	126
Matam	183	150	122
Saint-Louis	407	350	116
Sédhiou	84	70	120
Tambacounda	342	330	104
Thiès	1099	890	123
Ziguinchor	276	310	89
TOTAL	8428	7360	115
Densité moyenne	-	-	113

**Source : Traitement des données DAP, 2012** 

En effet, si la densité est strictement supérieure à 100, c'est qu'il y a au moins un établissement surpeuplé. Par contre, si elle est inférieure à 100, cela veut dire qu'il y a des établissements sous-peuplés. La carte ci-dessous permet d'y voir un peu plus clair. Dans l'ensemble, deux régions seulement sur les 14 régions du pays connaissent une densité carcérale très faible : il s'agit des régions de Kédougou (57) et Ziguinchor (87). Dans toutes les autres régions, la densité carcérale se situe audelà de 100, (**Cf. Carte 1**).

REPARTITION DE LA DENSITE CARCERALE AU SENEGAL SELON LA REGION MAURITANIE Densité carcérale 55 - 105 SAINT LOUIS 105 - 115 115 - 120 120 - 125 125 - 145 MATAM DCEAN DIDURBEL ATLANTIQUE MALI TAMBACOUNDA GAMBIE KOLDA SEDHIDIL KEDOUGOU ZIGUINCHOR GUINEE **GUINEE BISSAU** Auteur: Jean Pierre Diamane BAHDUM Date de réalisation: Juillet 2013 100 200 Km Sources: ANSD, DAP, 2012

Graphique 6.4 Répartition de la densité carcérale au Sénégal selon la région

Source: Traitement des données ANSD & DAP, 2012

#### VI.4.2.2. Taux d'encadrement des détenus

Le taux d'encadrement des détenus par le personnel de surveillance est obtenu en rapportant le nombre de détenus, à une date donnée au nombre de surveillants à la même date (nombre de détenus par surveillant). Avec un effectif carcéral de 8428 au 31 Décembre 2012, pour un nombre de postes budgétaires de surveillants de 1082, le taux d'encadrement s'établit à 8 détenus en charge pour un surveillant de prison, (Cf. Tableau 7).

#### VI.4.2.3. Taux d'évasion

Le taux annuel d'évasions s'obtient en rapportant le nombre d'évasions recensées pour une année donnée au nombre moyen de détenus dans l'année. Comme d'autres incidents qui se produisent en cours de détention, les évasions font l'objet d'un comptage permanent effectué par l'administration pénitentiaire. En fait, on compte autant d'évasions qu'il y a d'évadés : soit 41 évasions en 2012, au Sénégal. Avec un nombre moyen pour l'année de 8020 détenus, le taux d'évasion est de 5,1 p. 1 000, (Cf. Tableau 7).

#### VI.4.2.4. Taux de récidive

Le clivage entre catégories de détenus est encore accentué par le phénomène de la récidive définie par une nouvelle peine de prison ferme encourue dans les 7 ans qui suivent la libération. L'intensité du retour en prison est de 68,0 % au Sénégal. Cela signifie que près de 7 détenus sur 10 sont des récidivistes. Les régions dans lesquelles on observe les taux de récidives les plus élevés sont : Dakar, Saint-Louis et Kaffrine. Hormis ces trois régions, le niveau du retour en prison est également élevé, mais dans une moindre mesure, au niveau des régions de Thiès, Diourbel et Kaolack, (Cf. Carte 2).

Graphique 6.5 Distribution des détenus récidivistes selon la région pénitentiaire DISTRIBUTION DES DETENUS RECIDIVISTES SELON LA REGION PENITENTIAIRE MAURITANIE Effectif des recidivistes Moins de 20 20 - 45 45 - 115 115 - 210 210 - 4500 **OCEAN** ATLANTIQUE MALI GAMBIE KOLDA KENNIGHI **GUINEE BISSAU** GUINEE Auteur: Jean Pierre Diamane BAHOUM Date de réalisation: Juillet, 2013 0 100 200 Km Sources: ANSD, DAP, 2012

Source: Traitement des données ANSD, DAP, 2012

# VI.4.2.5. Taux d'entrées en détention avant condamnation définitive par habitant

Cet indicateur est un indice de flux qui mesure la fréquence d'un événement renouvelable. En 2012, selon les statistiques de l'Administration pénitentiaire, 3491 entrées en détention avant condamnation définitive ont été enregistrées. Le nombre d'habitants du Sénégal est, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, d'environ 12855153 et au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de 13207880, soit une population moyenne pour 2012 de 13031517. Cela correspond à un taux d'entrées en détention avant condamnation définitive de 26,8 pour 100 000 habitants, (Cf. Tableau 7).

## VI.4.2.6. Taux de détenus sans condamnation définitive par habitant

Ce taux représente la proportion de détenus sans condamnation définitive dans l'ensemble de la population. Le nombre de détenus sans condamnation définitive (prévenus ou détenus provisoires), sous écrou au 31 Décembre 2012, s'élève à 3491. Avec une population totale de 13207880 habitants, le taux de détenus sans condamnation définitive est donc de 26,4 pour 100 000 habitants, (Cf. Tableau 7).

### VI.4.2.7. Taux d'entrées en détention par habitant

La nature de cet indicateur de flux dont les unités de compte au numérateur (événements renouvelables : les entrées) et au dénominateur, (les individus qui constituent la population susceptible de connaître l'événement) sont différentes, impose en toute rigueur, la nécessité d'enlever du dénominateur les moins de 13 ans qui, au Sénégal, ne peuvent pas être écroués. Au total, 25726 entrées en détention ont été recensées dans les milieux fermés au Sénégal. Le nombre d'habitants âgés de plus de 13 ans est, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, d'environ 7998035 et au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de 8143790, soit une population moyenne pour 2012 de 8070912. En utilisant cette population moyenne, on obtient un taux d'entrées en détention de 318,7 pour 100 000 habitants, (Cf. Tableau 7).

## VI.4.2.8. Taux de détention par habitant

Le taux de détention est un indice de stock, qui représente, en théorie, la proportion de détenus dans l'ensemble de la population du pays. En réalité, la population figurant au numérateur (les détenus) n'est pas entièrement incluse dans la population figurant au dénominateur (l'ensemble des habitants). Au 31 Décembre 2012, l'effectif de la population carcérale est de 8428. Le nombre d'habitants du Sénégal est, à cette date, d'environ 13207880 ce qui correspond à un taux de détention de 63,8 pour 100 000 habitants, (Cf. Tableau 7).

#### VI.4.2.9. Taux de détention spécialisé par habitant

Ce taux ne porte que sur certaines catégories sociodémographiques de détenus. En effet, on peut, par exemple, calculer les taux de détention selon le sexe. Ainsi, avec une population carcérale de 8428 détenus composée de 8141 hommes et 287 femmes, le taux de détention globale est donc de 63,8 pour 100 000 habitants. Par contre, le taux de détention spécialisé est de 124,8 pour les hommes et de 4,3 pour les femmes sur 100000 habitants, selon les données carcérales issues des statistiques 2012 de **l'Administration pénitentiaire, (Cf. Tableau 7)**.

## VI.4.2.10. Proportion de récidivistes parmi les personnes condamnées d'une année

Cet indicateur est différent du taux de récidive, au sens où il ne mesure pas directement un risque de récidive. Il établit quelle est, parmi les condamnés d'une année, la proportion de condamnés avec antécédents? En effet, avec 5734 récidivistes et 4937 condamnés (tous délits confondus), on se retrouve avec une proportion de récidivistes parmi les personnes condamnées de 116,1%. Cela implique que tous les condamnés de 2012 sont des récidivistes. Autrement dit, les cas de récidivistes ont alimenté l'entièreté des condamnations de l'année 2012, (Cf. Tableau 7).

## VI.4.2.11. Proportion de détenus non encore jugés

Exprimé en pourcentage, cet indicateur représente la proportion de détenus non encore jugés dans l'ensemble de la population carcérale. Cet indice de stock ne tient pas compte des détenus déjà condamnés en première instance, mais dont la condamnation n'est pas définitive car ils ont utilisé une voix de recours ou sont encore dans les délais pour le faire. Sous ce rapport, au 31 Décembre 2012, l'effectif de la population carcérale est de 8428. Le nombre de détenus n'ayant pas fait l'objet d'une décision de la juridiction de jugement est de 3491, soit une proportion de détenus non encore jugés de 41,4%, (Cf. Tableau 7).

#### VI.4.2.12. Nombre moyen de détenus dans l'année

En considérant la population carcérale de l'année 2012, mois par mois: de janvier à décembre 2012, on obtient à partir de la moyenne calculée sur les douze valeurs, un effectif de 8055 détenus. En définitive, le nombre moyen de détenus enregistrés en 2012 s'élève à 8055, (Cf. Tableau 7).

#### VI.4.2.13. Durée moyenne de détention provisoire

En 2012, 25726 entrées en détention avant condamnation définitive ont été enregistrées. Le nombre de prévenus était de 3353 au 31 Décembre 2011 et de 3491 au 31 Décembre 2012, soit un nombre moyen de 3422 **pour l'année 2012,** correspondant à une durée moyenne de détention avant condamnation définitive de près de 2 mois (1,6), (**Cf. Tableau 7**).

#### VI.4.2.14. Durée moyenne de détention

La durée moyenne de détention est de l'ordre de 4 mois (3,7 mois), mais cette durée n'a guère de sens en raison de l'hétérogénéité de la population pénale. Celle-ci regroupe une grande majorité de détenus incarcérés pour une durée courte, voire très courte, et une minorité de détenus purgeant une peine plus longue, (Cf. Tableau 7).

## VI.4.2.15. Coefficient de surreprésentation d'une souspopulation

Le coefficient de surreprésentation est obtenu en décomposant la population carcérale à une date donnée en deux sous-populations, les hommes d'une part et d'autre part les femmes. Ainsi, le coefficient de surreprésentation des hommes sur les femmes est de 29,0, (Cf. Tableau 7).

Tableau 6.7 : Niveau des indicateurs de la démographie pénale au Sénégal

Indicateurs	Valeur
Densité carcérale p. 100	115
Taux d'encadrement des détenus	8
Taux d'évasion p. 1000	5,1
Taux de récidive p. 100	68,0
Taux d'entrées en détention avant condamnation définitive par habitant p. 100000	26,8
Taux de détenus sans condamnation définitive par habitant p. 100000	26,4
Taux d'entrées en détention par habitant p. 100 000	318,7
Taux de détention par habitant p. 100 000	63,8
Tour de détention enégialisé per habitant n. 100 000	124,8 (Hommes)
Taux de détention spécialisé par habitant p. 100 000	4,3 (Femmes)
Proportion de récidivistes parmi les personnes condamnées d'une année	116,1
Proportion de détenus non encore jugés	41,4
Nombre moyen de détenus dans l'année	8055
Durée moyenne de détention provisoire	1,7
Durée moyenne de détention	3,7
Coefficient de surreprésentation des hommes en détention "taux de détention spécialisés (TD1 /TD2)"	29,0

Source : Traitement des données de la DAP, 2012

## VI.5. CARACTERISTIQUES DESCRIPTIVES DE LA POPULATION CARCERALE

## VI.5.1. REPARTITION DE LA POPULATION CARCERALE SELON LA NATIONALITE

La relative stabilité politique du Sénégal, au regard de ces voisins et le dynamisme de son économie incitent ou favorisent la venue d'étrangers en provenance des pays limitrophes. Les statistiques pénitentiaires de l'année 2012 révèlent que la population carcérale étrangère représente 36,3 % de la population carcérale du Sénégal.

Un peu plus de 70 % (73,5%) de la population carcérale étrangère sont originaires des pays limitrophes du Sénégal (Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie, Mali, Gambie). Parmi cette population carcérale étrangère, les personnes originaires de pays européens, principalement la France (1,5%), et d'autres pays africains (Nigéria 11;0%; Côte d'Ivoire 3,0% et Burkina Faso 2,0%) sont mieux représentées, (Cf. tableau 8).

Tableau 6.8 : Répartition en % de la population carcérale par pays de nationalité

Pays de nationalité	Effectif	Population carcérale étrangère (%)
Bénin	7	0,2
Burkina Faso	48	1,6
Cap-Vert	10	0,3
Côte d'Ivoire	83	2,7
Ghana	38	1,2
Gambie	167	5,5
Guinée	1401	45,8
Guinée Bissau	172	5,6
Libéria	37	1,2
Mali	434	14,2
Mauritanie	75	2,4
Niger	11	0,4
Nigeria	326	10,6
Sierra Léone	33	1,1
Togo	8	0,3
Europe	66	2,2
Afrique du Nord	16	0,5
Afrique du Sud	11	0,4
Afrique Centrale	59	1,9
Autres pays	60	2,0
TOTAL	3062	100,0

#### Source : Traitement des données de la DAP, 2012

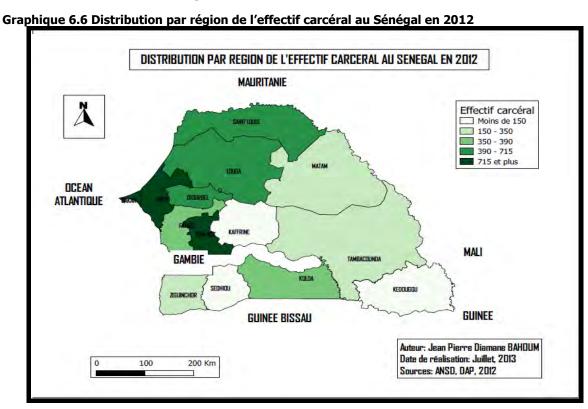
En résumé, la population carcérale étrangère se distingue donc par son origine ouest-africaine dans sa plus grande majorité (93,1%).

#### VI.5.2. REPARTITION DE LA POPULATION CARCERALE SELON LA REGION

L'essentiel de la délinquance s'exprime dans les régions de Dakar, Thiès et Kaolack. Dès lors, si on établit une comparaison entre ces trois régions et les autres régions du pays, on constate une plus forte concentration de la population carcérale dans la partie occidentale et centrale du pays. Outre ces deux parties du territoire national, l'expression de la délinquance est dans une moindre mesure également remarquable au niveau de l'axe Nord (Louga et Saint-Louis).

A l'échelle nationale, le contraste observé est celui qui oppose les régions de Dakar et Thiès aux autres régions du Sénégal. Environ, plus de la moitié de la délinquance (52,2%) s'exprime dans ces deux régions, entre 9,0 et 5,0 % dans les régions de Kaolack, Diourbel, Saint-Louis, Louga, Kolda et moins de 5,0 % dans chacune des autres régions.

Paradoxalement, la région de Ziguinchor où règne depuis plus de trente ans un climat de violence lié au conflit casamançais fait partie des régions qui présentent l'effectif carcéral le moins important (3,3 % en valeur relative). Ceci peut révéler soit un désengagement de l'Etat dans certains secteurs, soit une diminution de la délinquance « classique », consécutifs au contexte d'insécurité qui prévaut dans cette zone. Les lieux de la délinquance forment un réseau de villes structurées et hiérarchisées. Ainsi, l'hypertrophie de Dakar et Thiès précède le « triangle d'or de la délinquance ». Viennent ensuite l'axe central constitué de Kaolack et Diourbel et enfin l'axe Nord reliant Louga et Saint-Louis, (Cf. Carte 3).



Source: Traitement des données ANSD, DAP, 2012

## VI.5.3. DISTRIBUTION DE LA POPULATION CARCERALE PAR SEXE SELON LE TYPE DE DETENTION

Parmi la population carcérale on compte beaucoup plus d'hommes que de femmes, aussi bien chez les détenus provisoires (95,0% d'hommes contre 5,4% de femmes) que chez condamnés (98,0 % d'hommes contre 2,0 % de femmes). Ainsi, il convient de noter que les différences selon le sexe sont très importantes pour les deux types de détention (**Cf. tableau 9**).

Tableau 6.9 : Répartition en % de la population carcérale par sexe selon le type de détention

Population carcérale	Détenus provisoires %	Condamnés %	Total %
Hommes	94,6	98,0	96,6
Femmes	5,4	2,0	3,4
Ensemble	100	100	100

**Source : Traitement des données de la DAP, 2012** 

## VI.5.4. DISTRIBUTION DE LA POPULATION CARCERALE PAR NATIONALITE SELON LE TYPE DE DETENTION

Du reste, la population carcérale est constituée dans sa grande majorité par des délinquants de nationalité sénégalaise. En effet, 86,7% des détenus provisoires et 91,1 % des condamnés sont de nationalité sénégalaise, contre respectivement 13,3% et 9,0% pour les étrangers. Cette situation dénote qu'en termes de rapport proportionnel, la population carcérale étrangère pèse 10% contre près de 90% pour la population carcérale sénégalaise, (Cf. Tableau 10).

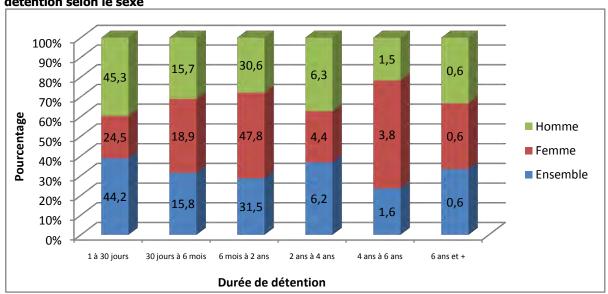
Tableau 6.10 : Répartition en % de la population carcérale par nationalité selon le type de détention

Population carcérale	Détenus provisoires%	Condamnés%	Total %
Sénégalais	86,7	91,1	89,3
Etrangers	13,3	8,9	10,7
Ensemble	100	100	100

Source: Traitement des données de la DAP, 2012

# VI.5.5. DISTRIBUTION DES DETENUS PROVISOIRES PAR DUREE DE DETENTION SELON LE SEXE ET LA NATIONALITE

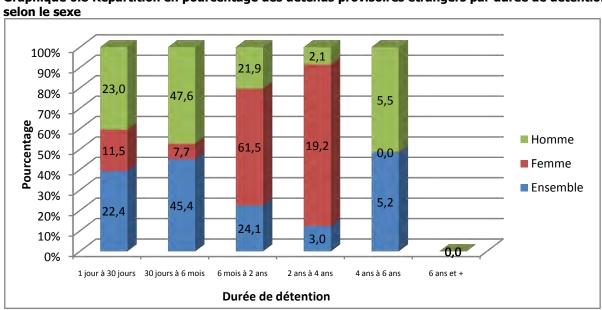
Sur l'ensemble des détenus provisoires de nationalité sénégalaise, 44,2% ont purgé une peine d'emprisonnement allant de 1 à 30 jours. Les hommes ayant connu cette durée de détention représentent 45,3% contre 25,0% pour les femmes. Cependant, ces dernières sont mieux représentées que les hommes pour les durées de détention de 6 mois à 2 ans (48,0%), 30 jours à 6 mois (20,0%) et de 4 à 6 ans (4,0%), (**Cf. Graphique 4**).



Graphique 6.7 Répartition en pourcentage des détenus provisoires sénégalais par durée de détention selon le sexe

Source: Traitement des données de la DAP, 2012

En revanche, pour les détenus provisoires de nationalité étrangère, 45,4% ont été écroués pour une durée détention de 30 jours à 6 mois. Parmi ces prévenus, 48,0% sont des hommes et les 8,0% sont des femmes. Toutefois, 62,0% et 19,2% des femmes ont été prévenues respectivement pour une durée de détention de 6 mois à 2 ans et de 2 à 4 ans contre 22,0% et 2,1% pour les hommes, (Cf. Graphique 5).

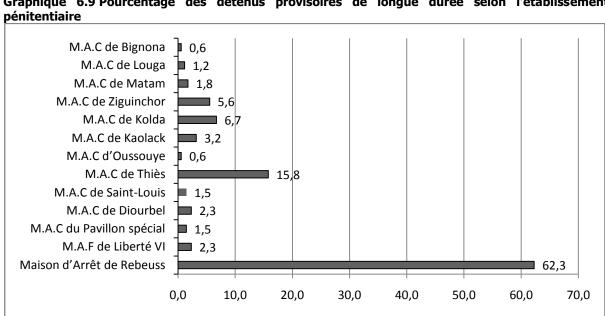


Graphique 6.8 Répartition en pourcentage des détenus provisoires étrangers par durée de détention

Source: Traitement des données de la DAP, 2012

## VI.5.6. DISTRIBUTION DES DETENUS PROVISOIRES DE LONGUE DUREE (3 ANS ET PLUS)

Les cas de détention de longue durée restent importants en dépit de la tenue régulière des sessions de cours d'assises. Le pourcentage de détenus provisoires de longue durée varie selon l'établissement pénitentiaire. Les longues détentions les plus importantes sont observées au niveau de la Maison d'Arrêt de Rebeuss (62,3%), des MAC de Thiès (16,0%), Kolda (7,0%) et Ziguinchor (6,0%), (**Cf. Graphique 6).** 



Graphique 6.9 Pourcentage des détenus provisoires de longue durée selon l'établissement

Source: Traitement des données de la DAP, 2012

Les longues détentions provisoires mettent en exerque les lenteurs observées dans le fonctionnement du système judiciaire, qui impactent sur la prise en charge des dossiers au niveau des cabinets d'instruction et de juridiction.

### VI.5.7. DISTRIBUTION DES CONDAMNES PAR DUREE DE DETENTION SELON LA NATIONALITE ET LE SEXE

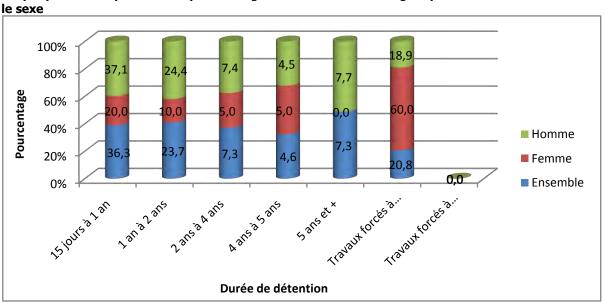
Près de 40% (38,9%) des condamnés de nationalité sénégalaise ont connu une durée de détention de 15 jours à 1an, contre 37,1% pour les condamnés de nationalité étrangère. Les statistiques reproduites dans les Graphiques 7 et 8 suggèrent également que la durée de détention des condamnés varie selon le sexe en termes d'intensité. En effet, un peu plus de la moitié (50,6%) des femmes sénégalaises condamnées ont purgé une peine de 15 jours à 1an, contre 20 % pour les femmes étrangères condamnées.

Néanmoins, pour la durée de détention liée aux travaux forcés à temps, les condamnés étrangers aussi bien de sexe masculin (19,0%) que féminin (60,0%) sont plus concernés que leurs homologues sénégalais, soit respectivement (8,2%) et (16,5%), (Cf. Graphiques 7 et 8).

le sexe 100% 8,2 38, 31,6 9.5 4,6 6,9 80% 0,6 **Pourcentage** 60% 50.6 20, 5,3 3,8 16, 0.0 40% Homme 0,6 4,5 6,8 9,5 Travaux forces a... 20% 31,4 ■ Femme 38,9 0% Ensemble Durée de détention

Graphique 6.10 Répartition en pourcentage des condamnés sénégalais par durée de détention selon

Source: Traitement des données de la DAP, 2012

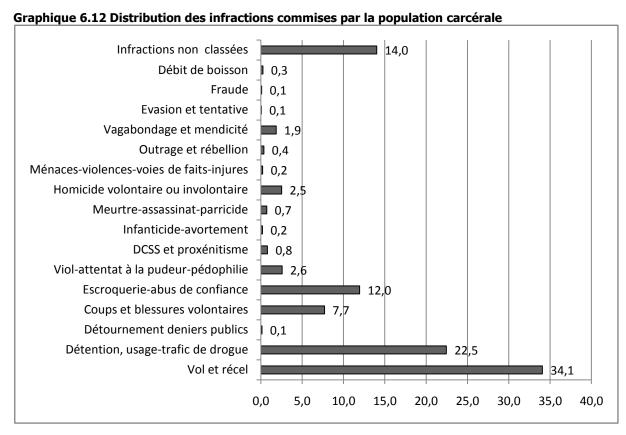


Graphique 6.11 Répartition en pourcentage des condamnés étrangers par durée de détention selon

Source: Traitement des données de la DAP, 2012

L'analyse de la réponse pénale apportée notamment par les juridictions de droit commun permet de mieux appréhender le choix du mode de poursuite. L'infraction « vol et recel » constitue la cause de détention la plus fréquente (34,1%).

Néanmoins, la détention, le trafic et l'usage de drogue représente 23 %, l'escroquerie et l'abus de confiance 12,0 % des infractions traitées par ces juridictions, (Cf. Graphique 9).



Source: Traitement des données de la DAP, 2012

Cependant, la détention, le trafic et l'usage de drogue (15,4%) ainsi que le séjour irrégulier (15,0%) constituent les principales infractions généralement commises par la population étrangère, suivi du vol et recel, (14,0%). En outre, la délinquance étrangère revêt des visages aussi différents que l'escroquerie-faux-abus de confiance (8,4%) et la cybercriminalité, (4,0%), (Cf. Tableau 11).

Tableau 6.11 : Distribution des infractions commises par la population carcérale étrangère

Infractions commises	Nombre	Proportion %
Vol et recel	278	13,9
Détention-usage-trafic de drogue	308	15,4
Escroquerie-faux-abus de confiance	168	8,4
DCSS et proxénétisme	29	1,5
Séjour irrégulier	289	14,5
Cybercriminalité	70	3,5
Coups et blessures volontaires	30	1,5
Violences et voies de fait-menaces	31	1,6
Viol	15	0,8
Infractions non classées	782	39,1

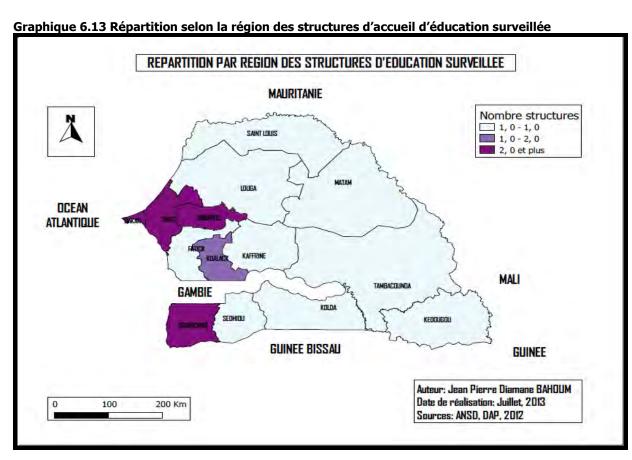
Source: Traitement des données de la DAP, 2012

## VI.6. SYNTHESE DES FAITS ET STATISTIQUES D'EDUCATION SURVEILLEE

# VI.6.1. DISTRIBUTION REGIONALE DES STRUCTURES D'ACCUEIL D'EDUCATION SURVEILLEE

Les différents types de structures en charge de l'éducation surveillée et de la protection des enfants sont au nombre de quatre. Il s'agit des services d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), des Centres d'Adaptation sociale, des Centres polyvalents et des Centres de Sauvegarde.

A l'échelle nationale, des disparités existent dans la répartition de ces structures d'accueil. En effet, la plupart de ces dernières sont implantées dans les régions de Dakar, Thiès, Diourbel et Ziguinchor. On retrouve, dans une moindre mesure, quelques structures d'accueil au niveau de la région de Kaolack. Tandis que dans les autres régions, le niveau de dotation en infrastructures d'accueil d'éducation surveillée reste très faible, (Cf. Carte 4).



Source: Traitement des données ANSD, DAP, 2012

La spécificité de la région de Dakar avec ses 12 structures d'accueil, soit 33,3%, résulte du fait qu'elle abrite tous les types de structures. Elle est suivie des régions

de Thiès avec six (06) structures, soit 16,7%; Diourbel quatre (04), soit 11,1%; Ziguinchor trois (03), soit 8,3% et Kaolack deux (02), soit 5,6%. Chacune des neuf autres régions ne dispose que d'une coordination AEMO. Cet état des faits se répercute sur la situation du personnel des éducateurs spécialisés et de la prise en charge des enfants.

# VI.6.2. SITUATION DU PERSONNEL DES EDUCATEURS SPECIALISES DANS LES STRUCTURES

L'offre en personnel d'éducateurs spécialisés est de 126 agents répartis de façon inégale selon le service. Dans l'ensemble, le personnel des éducateurs spécialisés est beaucoup plus nombreux dans les services AEMO (56,3%) et au niveau des centres de sauvegarde (17,5%). En considérant les deux sexes, on constate une présence numérique assez soutenue des femmes au niveau des centres de sauvegarde (19,2%) et des services centraux (11,5%), alors que pour les hommes ils sont mieux représentés dans les services AEMO (58,1%) et dans les centres d'adaptation sociale (8,1%°), (Cf. tableau 12).

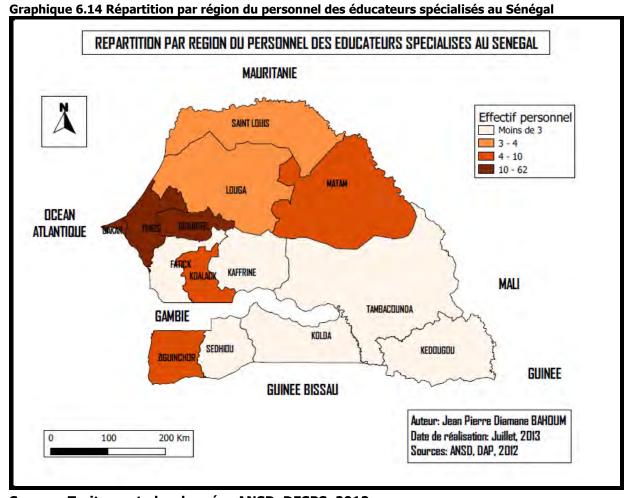
Tableau 6.12 : Répartition en % du personnel d'éducateurs selon le type de structure et le sexe

Types de structures	Homme	Proportion (%)	Femme	Proportion (%)	Ensemble	Proportion (%)
Services centraux	5	6,8	6	11,5	11	8,7
Services AEMO	43	58,1	28	53,8	71	56,3
Centres d'adaptation sociale	6	8,1	1	1,9	7	5,6
Centres de sauvegarde	12	16,2	10	19,2	22	17,5
Centres polyvalents	8	10,8	7	13,5	15	11,9
TOTAL	74	100,0	52	100,0	126	100,0

Source : Traitement des données de la DESPS, 2012

**AEMO: Action Educative en Milieu Ouvert** 

Par ailleurs, la distribution du personnel des éducateurs spécialisés est faite de façon inégalité. En effet, des disparités spatiales sont notées dans la répartition de ce personnel. Ainsi, on constate une plus forte concentration des éducateurs spécialisés dans les régions de Dakar, Thiès et Diourbel. A l'inverse, les éducateurs spécialisés sont moins nombreux dans les régions de Fatick, Kaffrine, Sédhiou, Kolda, Tambacounda et Kédougou. Cette distribution géographique de ce personnel privilégie, outre Dakar, Thiès et Diourbel, les régions de Ziguinchor, Kaolack et Matam, ainsi que celles de Saint-Louis et Louga, dans une moindre mesure (Cf. Carte 5).



Source: Traitement des données ANSD, DESPS, 2012

## VI.6.3. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL

L'effectif global de la prise en charge des enfants dans les structures d'accueil s'élève à 5191 enfants. Les données du tableau suggèrent que la prise en charge des enfants sous Ordonnance de Garde Provisoire (OGP) (35,4%) et des enfants en conflit avec la loi (28,1%) est plus importante dans les services AEMO. Tandis qu'au niveau des différents centres d'accueil, il est observé une prise en charge beaucoup plus importante des enfants sans Ordonnance de Garde Provisoire (OGP). En effet, de façon générale un peu plus de 8 enfants sur 10 (81,7%) sans OGP sont pris en charge au niveau de ces structures dans le cadre de la prévention large, (Cf. tableau 13).

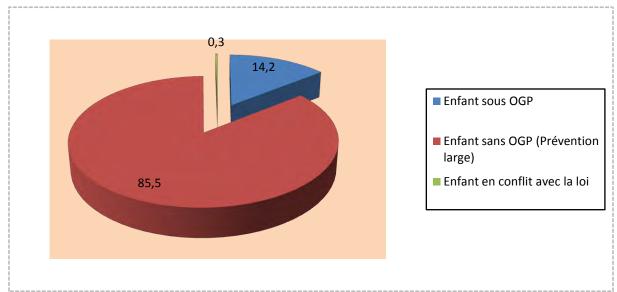
Tableau 6.13 : Distribution des enfants pris en charge selon le type de structure

Dries on shares	Serv	ices AEMO	Centres	
Prise en charge	Effectif	<b>Proportion %</b>	Effectif	<b>Proportion %</b>
Enfant sous OGP	728	35,4	530	16,9
Enfant sans OGP (prévention large)	753	36,6	2558	81,7
Enfant en conflit avec la loi	578	28,1	44	1,4
TOTAL	2059	100	3132	100

Source: Traitement des données de la DESPS, 2012

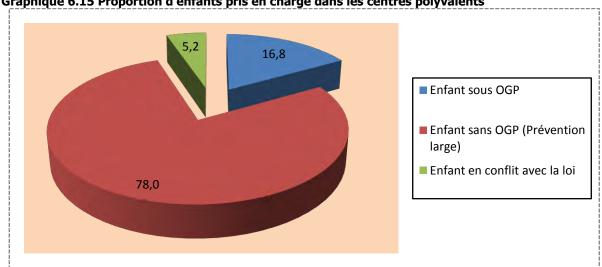
Par ailleurs, il y a plus d'enfants sans Ordonnance de Garde Provisoire (OGP) qui sont pris en charge dans les centres de sauvegarde que d'enfants sous OGP et d'enfants en conflit avec la loi. Ainsi, près de 9 enfants sans Ordonnance de Garde Provisoire (OGP) sur 10 sont reçus dans les centres de sauvegarde pour les besoins d'une prévention large, (**Cf. Graphique 10**).

Graphique 10 : Proportion d'enfants pris en charge dans les centres de sauvegarde



Source : Traitement des données de la DESPS, 2012

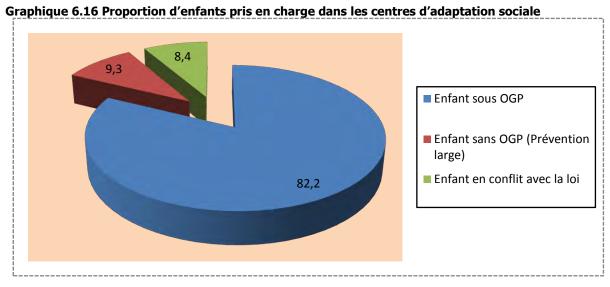
Du reste, un peu plus de trois quart des enfants (78,0%) sans Ordonnance de Garde Provisoire (OGP) sont pris en charge au niveau des centres polyvalents toujours dans l'optique de l'élargissement de la prévention, contre 17,0% pour les enfants sous Ordonnance de Garde Provisoire (OGP) et 5,2% pour les enfants en conflit avec la loi, (Cf. Graphique 11).



Graphique 6.15 Proportion d'enfants pris en charge dans les centres polyvalents

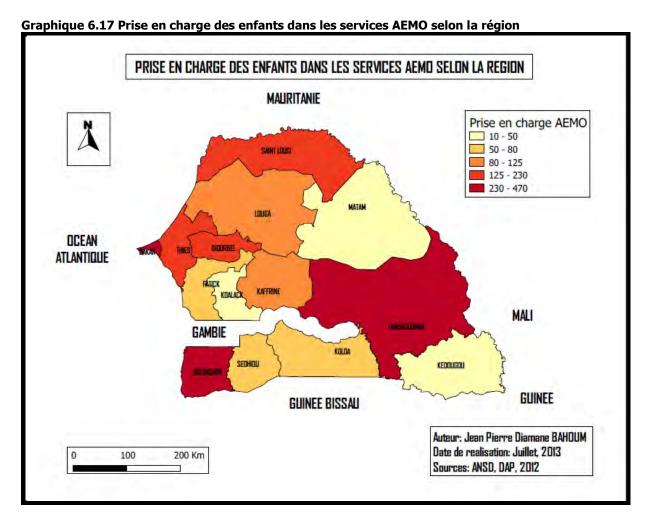
Source : Traitement des données de la DESPS, 2012

Par contre, il convient de noter que dans les centres d'adaptation sociale, la prise en charge des enfants sous Ordonnance de Garde Provisoire (OGP), (82,2%) est plus importante que celle des enfants sans Ordonnance de Garde Provisoire (OGP), (9,3%) et des enfants en conflit avec la loi (8,4%), (Cf. Graphique 12).



**Source : Traitement des données de la DESPS, 2012** 

Au total, la prise en charge des enfants varie en fonction du type de structure d'accueil, quelque soit leur situation à l'égard de la justice. A l'échelle régionale, des variations sont également observé dans la prise en charge des enfants, notamment dans les services AEMO. En effet, les enfants pris en charge dans les services AEMO sont beaucoup plus importante au niveau des régions de Dakar, Ziguinchor et Tambacounda. Toutefois, les niveaux de prise en charge dans les services AEMO les plus faibles sont notés dans les régions de Kaolack, Matam et Kédougou (Cf. Carte **6**).

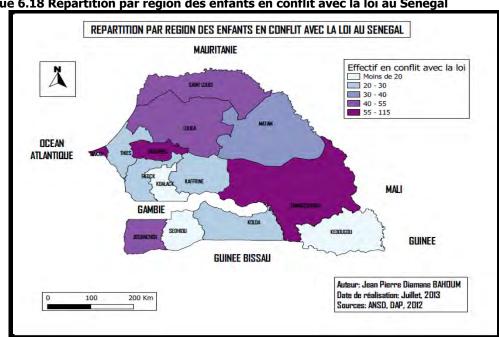


Source: Traitement des données ANSD, DAP, 2012

**AEMO= Action Educative en Milieu Ouvert** 

VI.6.3.1. Prise en charge des enfants en conflit avec la loi

La plupart des enfants en conflit avec la loi vivent dans les régions de Dakar, Diourbel et Tambacounda. C'est ainsi qu'au niveau de ces localités, la prise en charge de ces enfants est beaucoup plus soutenue. En revanche, les régions de Kaolack, Sédhiou et Kédougou se caractérisent par des niveaux de prise en charge les plus faibles, comparées aux autres régions, (Cf. Carte 7).

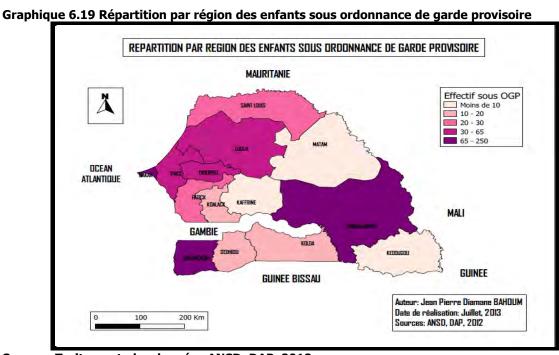


Graphique 6.18 Répartition par région des enfants en conflit avec la loi au Sénégal

Source: Traitement des données ANSD, DAP, 2012

VI.6.3.2. Prise en charge des enfants sous OGP selon la

Les régions de Dakar, Tambacounda et Ziguinchor se distinguent par l'importance de la prise en charge des enfants sous OGP. Elles sont suivies de près par les régions de Thiès, Diourbel et Louga. Cependant, l'effectif de la prise en charge des enfants sous OGP est beaucoup plus faible dans les régions de Kaffrine, Kédougou et Matam, (Cf. Carte 8).

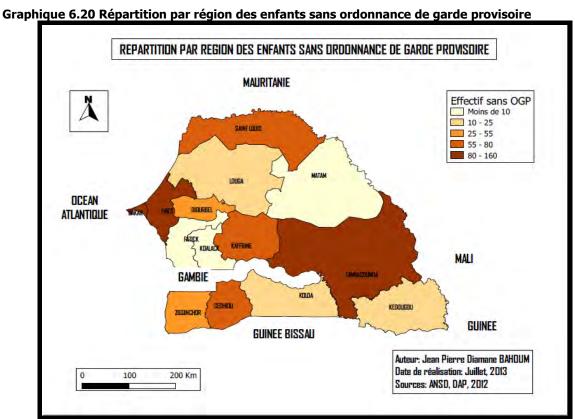


Source: Traitement des données ANSD, DAP, 2012

**OGP= Ordonnance Garde Provisoire** 

## VI.6.3.3. Prise en charge des enfants sans OGP selon la région

L'élargissement de la prévention dans le cadre de la prise en charge des enfants sans OGP est une pratique beaucoup plus fréquente dans les régions de Dakar, Thiès et Tambacounda. Dans les structures d'accueil de ces trois régions, la prise en charge des enfants sans OGP est largement supérieure à celles des autres régions, notamment dans les régions de Fatick, Kaolack et Matam, où elle est particulièrement faible, (**Cf. Carte 9**).



Source : Traitement des données ANSD, DAP, 2012

**OGP**= Ordonnance Garde Provisoire

VI.6.3.4. Distribution des infractions commises par les enfants mineurs

L'analyse des types d'infractions commises par les enfants mineurs permet de mesurer le niveau de risque encouru par ces derniers lors de leur forfait. En examinant de près les données du *Graphique 13*, il apparait que les délits commis par les mineurs sont assez nombreux et variés En effet, le vol (57,3%) constitue l'infraction la plus commise par les mineurs. Cette infraction est suivie de la détention et usage de chanvre indien (14,4%) et des Coups et Blessures Volontaires (CBV) (12,3%). Les autres types d'infractions sont commis à hauteur de moins de 5% (Cf. Graphique 13).

Infractions non classées 2,1 Actions diverses 1.5 Rébellion-outrage 1,1 Fraude à l'examen 0.2 Conduite de véhicule sans permis/homicide... 0,7 Infanticide Séjour irrégulier 0,9 Pédophilie Association de malfaiteurs 0,8 Meurtre-parricide-empoisonnement Viol 3.5 Escroquerie-faux-abus de confiance Coups et blessures volontaires 12,3 Détention et usage de chanvre indien 14.4 Vol et récel \$7,3 0,0 30,0 40,0 50,0 70,0 10,0 20,0 60,0

Graphique 6.21 Répartition en pourcentage des infractions commises par les mineurs

Source: Traitement des données de la DAP, 2012

#### **Conclusion**

La situation judiciaire de l'année 2012 fait état d'une hausse de l'effectif carcéral par rapport à l'année 2011. En effet, la population carcérale est passée de 7611 détenus en 2011 à 8428 en 2012. Elle est constituée dans sa grande majorité de détenus de sexe masculin, âgés de moins de 40 ans. Les niveaux des indicateurs de démographie pénale sont aussi assez élevés. Certains de ces indicateurs comme : la densité carcérale et le taux d'encadrement des détenus prouvent que la situation carcérale s'écarte des normes requises pour un bon traitement des détenus. Ces derniers se caractérisent par leur origine ouest-africaine, leur concentration dans les régions pénitentiaires situées à l'Ouest et au centre du pays. La population carcérale se singularise également par la variation des types de détention et du quantum de la peine selon le sexe et la nationalité. L'analyse synthétique des données d'éducation surveillée révèlent par ailleurs l'existence de disparités régionales dans la répartition des structures d'accueil et du personnel des éducateurs spécialisés. Cette situation se répercute sur la prise en charge des enfants variant par structure et selon la région.